



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-116

PUBLIÉ LE 23 MARS 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-03-25-00001 - Arrêté 2026-DRAAF-17 du 20 mars 2026
prorogeant l'arrêté n°17 du 25 mars 2021 relatif à l'autorisation
des installations de quarantaine végétale de la structure LSV-ANSES -
Unité BVO (2 pages)

Page 3

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

R52-2026-03-25-00001

Arrêté 2026-DRAAF-17 du 20 mars 2026
prorogeant l'arrêté n°17 du 25 mars 2021 relatif à
l'autorisation des installations de quarantaine
végétale de la structure LSV-ANSES - Unité BVO



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-17

prorogeant l'arrêté n°17 du 25 mars 2021
relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale
de la structure LSV-ANSES - Unité BVO

- Vu** le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 228/2013, (UE) n° 652/2014 et (UE) n° 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;
- Vu** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R251-27 à R251-41 ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret N°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays-de-la-Loire, à compter du 10 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la région Pays de la Loire n°2026-SGAR-DRAAF-16 du 19 février 2026 portant délégation de signature à madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 17 du 25 mars 2021 relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale de la structure LSV-ANSES – Unité BVO ;

Considérant que l'autorisation pré-visée de la structure LSV-ANSES – Unité BVO arrive à échéance le 24 mars 2026 ;

Considérant que la structure LSV-ANSES – Unité BVO n'a pas déposé auprès de la DRAAF de dossier de demande de renouvellement de son autorisation au moins 6 mois avant son échéance ;

Considérant la demande de la structure LSV-ANSES – Unité BVO en date du 24 février 2026 de proroger son arrêté actuel de 6 mois, pour lui permettre de déposer son dossier de demande de renouvellement d'autorisation, et aux experts d'auditer la structure ;

Considérant l'accord de la Direction Générale de l'Alimentation, en date du 22 janvier 2026, pour proroger de 6 mois l'actuelle autorisation de la structure LSV-ANSES – Unité BVO ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n°17 du 25 mars 2021, relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale de la structure LSV-ANSES située 7 rue Jean Dixméras – 49044 ANGERS, est prolongée jusqu'au 24 septembre 2026. Cette prolongation ne présage pas des conclusions qui seront émises par les auditeurs, suite à l'audit, quant au renouvellement de cette autorisation.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **28 MARS 2026**

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
le Directeur adjoint,



Pierre SCHWARTZ

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr